

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 22 mai 2025

Présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Anny THOUVENIN, Eveline MAURICE, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Romain ROUSSEL, Conseillers Municipaux

Absents excusés et absents : Mmes et MM. Ruth DIECKMANN (pouvoir à Jean-François MAURICE), Erick VOGEL, Catherine GIGNEY, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Yannick CLAUDIC, Sandra FAIVRE, Jean-Claude PLADYS

Secrétaire de la séance : M. Romain ROUSSEL

N° 68) SOLLICITATION SDEV : ELECTRIFICATION RURALE RENFORCEMENT DES RESEAUX ISSUS DU POSTE "EDF"

Monsieur Le Maire présente le projet suivant : Renforcement des réseaux issus du poste "EDF". Monsieur Le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 42 778,31 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 19 juin 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi de la subvention.

N° 69) MISE À DISPOSITION DE LOCAUX : ASSOCIATION ÉpiVôge (EPICERIE PARTICIPATIVE)

Délibération modifiant la délibération n° DE-2024-152 du 10 décembre 2024 dans ce sens où l'épicerie participative est désormais portée par l'association ÉpiVôge mais plus par l'association Au fil du Bagnerot.

Considérant cette dite délibération décidant de proposer à titre gratuit, une surface d'environ 50 m² complétée d'un jardinet à l'association Au Fil du Bagnerot pour la tenue de son Épicerie Participative, au n° 5 rue des Anciens Moulins ;
Considérant dès lors que l'Épicerie Participative sera portée par l'association ÉpiVôge et non par l'association Au fil du Bagnerot ;
Considérant la demande de locaux faite par l'association ÉpiVôge ;
Considérant qu'après concertation les locaux sis 5, rue des Anciens Moulins, Bains les Bains 88240 La Vôge-les-Bains pourraient être mis à disposition de l'association :

Dans un premier temps, à compter du 1er mai 2025 et ce jusqu'à libération de l'appartement n° 2 par le locataire actuel, l'appartement/studio n° 4 d'une surface d'environ 25m² puis à terme les appartements/studios n° 1 et n° 2 chacun d'une surface d'environ 25m² et pour une durée de 2 ans avec tacite reconduction. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** la mise à disposition à l'association ÉpiVôge par la commune de La Vôge-les-Bains de locaux situés 5 rue des Anciens Moulins, Bains-les-Bains 88240 La Vôge-les-Bains, afin de permettre la création d'une épicerie participative pour une durée de 2 ans avec tacite reconduction :

- dans un premier temps, à compter du 1er mai 2025 et ce jusqu'à libération de l'appartement n° 2 par le locataire actuel, l'appartement/studio n° 4 d'une surface d'environ 25m²

- puis à terme les appartements/studios n°1 et n°2 chacun d'une surface d'environ 25m²

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

N° 70) LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX A MONSIEUR LOIC MICHEL

Annule et remplace la délibération n° DE-2024-091 du 09 juillet 2024 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la cession d'activité de Monsieur Olivier FLORENTIN au 31/12/2024 par une vente à Monsieur Loïc MICHEL, le bail de location de terrains communaux de Monsieur FLORENTIN Olivier demeurant 1355 Route du Coney – RASEY 88220 XERTIGNY peut être réattribué à Monsieur Loïc MICHEL 11, rue du Canton de Firminy 88220 XERTIGNY ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de louer les terrains ci-dessous à Monsieur Loïc MICHEL à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 9 ans,

Section	N°	Lieu-dit cadastral	Surface totale de la parcelle	Surface louée	Catégorie
ZE	17	La Charmille	7ha 12a 37ca	5ha 33a 00ca	4ha 00a 37ca : 3 1ha 32a 63ca : 2
ZE	18	Bas de la Charmille	9ha 81a 40ca	3ha 30a 00ca	2
ZK	50	Sedcheder	2ha 00a 86ca	1ha 00a 86ca	1

DÉCIDE que le montant du loyer sera établi moyennant un fermage annuel correspondant à des terres classées de la façon suivante :

1° catégorie ZK 50 pour 2ha 00a 86ca à 151.71 € / ha soit 304.72 €

2° catégorie ZE 18 et ZE 17 pour 4ha 62a 63ca à 118.62 € / ha soit 548.77 €

3° catégorie ZE 17 pour 4ha 00a 37ca à 84.73 € / ha soit 339.23 €

Soit un montant annuel au 01/01/2025 de 1 497.44 €

DIT que le loyer sera ajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral en application du Code Rural ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

N° 71) LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX A MONSIEUR HELLEN KEVIN (EARL LES PETITS FERMIERS)

Annule et remplace n° DE-2024-092 du 09 juillet 2024 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail de location de terrains communaux de Monsieur Kévin HELLEN domicilié 4, Grande Rue 88240 LA HAYE est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ; Suite à la demande de Monsieur Kévin HELLEN, EARL des Petits Fermiers, le Maire propose au conseil de renouveler cette location ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** de louer les terrains ci-dessous à Monsieur Kévin HELLEN (EARL des Petits Fermiers) à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 9 ans ;

Section	N°	Lieu-dit cadastral	Surface totale de la parcelle	Surface louée	Catégorie
ZE	19	Bas de La Charmille	1ha 32a 34ca	1ha 32a 34ca	0ha 32a 00ca : 3 1ha 00a 34ca : 2
ZE	18	Bas de la Charmille	9ha 81a 40ca	1ha 50a	1ha 50a : 3
ZK	10	La Carmagnole	84a 65ca	84a 65ca	84a 65ca : 3
ZK	24	La Carmagnole	77a 92ca	77a 92ca	17a 92ca : 3 60a 00ca : 2

PRÉCISE que concernant la parcelle ZK 24 attenante à la zone Points d'Apports Volontaires / Parking susceptible d'être agrandie dans le cadre de l'opération "La Carmagnole : requalification d'espaces publics" le cas échéant une bande limitrophe d'une largeur maximale de 15 mètres pourra être reprise par la commune et donc soustraite à ce bail afin de permettre les travaux d'agrandissement nécessaires. En contrepartie d'autres parcelles seront mises à disposition ; **DECIDE** que le montant du loyer sera établi moyennant un fermage annuel correspondant à des terres classées de la façon suivante :

2° catégorie ZE 19 pour 1ha 00a 34ca et ZK 24 pour 60a 00ca soit 1ha 60a 34ca à 118.62 € / ha = 190.19 €

3° catégorie ZE 19 pour 32a et ZE 18 pour 1ha 50a et ZK 10 pour 84a 65ca et ZK 24 pour 17a 92ca soit 2ha 84a 57ca à 84.73 € = 241.12 €

Soit un montant annuel au 01/01/2024 de 431.31 €

DIT que le loyer sera ajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral en application du Code Rural ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

N° 72) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2025 ; Après examen une par une des propositions de subventions de la commission ad hoc réunie en séance le 21 mai pour examen des dossiers de demandes de subventions ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, selon les montants respectifs suivants :

LES MAGNOLIAS	200
CLUB DES PÂQUERETTES	200
AMICALE DONNEURS DE SANG	250
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA VÔGE	340
PROTECTION CIVILE DES VOSGES	500
ADMR	500
ADAVIE	200
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS HARSULT	150
UNC AFN LA VÔGE-LES-BAINS	150
MAUSOLÉE AMBIEVILLERS	50
AIR BOULES 'O POILS	400
MONTANT TOTAL	2940

N° 73) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 : UNION ECONOMIQUE AU COEUR DE LA VÔGE

Madame Carole HENNEQUIN ne prend pas part au vote. Monsieur Philippe MASSON ne prend pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2025 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission "fêtes, cérémonies et animations" réunie en séance le 21 mai pour examen ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2025 à l'association UNION ECONOMIQUE AU COEUR DE LA VÔGE pour un montant de 500 €.

N° 74) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 : COMITÉ DES FÊTES D'HAUTMOUGEY

Madame Eveline MAURICE ne prend pas part au vote. Monsieur Thierry THOMAS ne prend pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2025 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission "fêtes, cérémonies et animations" réunie en séance le 21 mai pour examen ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2025 à l'association Comité des Fêtes d'Hautmougey pour un montant de 500 €.

N° 75B) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 : CARNAVALCADE

Madame Carole HENNEQUIN ne prend pas part au vote. Messieurs Frédéric DREVET et Philippe MASSON ne prennent pas part au vote.

Après rappel des subventions ou aides déjà votées pour l'année 2025 ; Après examen des dossiers de demandes de subventions de la commission ad hoc réunie en séance le 21 mai pour examen ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE, des membres votants ; **DÉCIDE** d'accorder une subvention pour l'année 2025 à l'association CARNAVALCADE pour un montant de 1 500 € ;

N° 76) DON À LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-3 et L.2242-4 ; Vu les articles L.123-8 et R.123-25 Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant la Commune à recevoir des dons et legs ; Considérant la proposition de don d'un particulier au profit de la Commune ; Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération ; Considérant la délibération n° DE-2020-057B du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; Considérant qu'il convient de flécher ce don sur un projet d'investissement de la commune ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du don de 10 000 euros qui n'est grevé d'aucune charges ou conditions présente et à venir ; **DÉCIDE** d'affecter ce don au projet d'investissement : opération "Espace Éducatif Forestier" ; **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la commune.

N° 77) RECOURS AU DISPOSITIF VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Considérant le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) lancé en 2021 par l'État, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ; Considérant qu'un VTA vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux et permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux ; Considérant que le contrat du VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale ; Considérant que l'Etat accompagne le recrutement du VTA par le versement d'une subvention forfaitaire de 20 000 € :

- 15 000 € pour la collectivité : l'Etat aide la collectivité territoriale dans son recrutement et à supporter le coût du salaire brut chargé

- 5 000 € de « coup de pouce sac-à-dos » : la somme à reverser au jeune pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation (mobilité, logement, fournitures, etc.)

Considérant que la commune de La Vôge-les-Bains peut recourir au dispositif VTA subventionné par l'État ;

Considérant la nécessité / volonté de recruter un agent contractuel pour renforcer la cellule administrative du secrétariat général de la commune de La Vôge-les-Bains en matière de projets d'investissements (suivi administratif global, subventions, marchés publics, etc.) et de projets événementiels et culturels, en lien avec les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le recours au dispositif Volontariat territorial en administration et sollicite l'aide de l'État ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette démarche et à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération. INSCRIT au budget exercice 2025 les crédits correspondants.

N° 78) DM N° 2 : BUDGET CHAUFFERIE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ; Vu le budget CHAUFFERIE 2025 ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 02 du budget CHAUFFERIE de l'exercice 2025 afin d'ouvrir les crédits au 6618 comme suit :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 618	Divers	0	-3 527,06
6618	Intérêts des autres dettes	0	3 527,06
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses

		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 2 du budget CHAUFFERIE pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 2 du budget CHAUFFERIE pour l'exercice 2025 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-3 et L.2242-4 ; Vu les articles L.123-8 et R.123-25 Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant la Commune à

N° 79) OPÉRATION "FEUX TRICOLORES COMPORTEMENTAUX" : CRÉATION DE L'OPÉRATION / ÉTUDE ET SOLLICITATION DE SUBVENTION

Considérant la délibération n° DE_2025_ 057 concernant l'opération de voirie 2025 globale et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges ; Considérant qu'il convient de retirer les feux tricolores comportementaux de l'opération "voirie 2025 globale" afin de demander une subvention auprès du Conseil départemental des Vosges au titre des amendes de police ; Considérant que la réglementation impose au préalable la réalisation d'une étude afin de justifier l'installation de ces équipements ; Considérant que pour la sécurité de tous la commune souhaite réduire la vitesse des véhicules rue Pasteur, avenue du Maquis de Grandrupt et rue du Chesnois ; Considérant que le coût d'un feu comportemental est de 12 500 € HT soit pour 3 feux tricolores comportementaux un montant de 37 500 € HT ; Considérant qu'il convient d'y ajouter la signalisation pour un montant de 2 100 € HT ; Considérant le montant de la maîtrise d'œuvre correspondant à 5.5 % des travaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION ; **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'étude avant-projet auprès de l'ATD ; **DÉCIDE** de créer l'opération "feux tricolores comportementaux" ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 45 000 € à cette opération ; **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Vosges ; **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ; **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes démarches liées à cette opération et signer tous documents afférents.

N° 80) EPFGE : PRIX D'ACQUISITION PARCELLES AD 0682, 0661, 0619, 0658, 0412 A 0417 (PROPRIETES DE MONSIEUR ROMARY)

Considérant les biens listés ci-dessous situés à Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, propriétés de Monsieur ROMARY et les estimations du Domaine :

- AD 0412 : pour 1 200 € (sans application de la marge) et AD 0413, 0414, 0415, 0416 et 0417 : pour 30 290 € (sans application de la marge), correspondant à l'étang au bas de la Place de la Fête et aux parcelles enherbées
- AD 0619 et 0661 : pour 76 000 € (sans application de la marge), correspondant au hangar
- AD 0658 : pour 220 €
- AD 0682 : pour 90 000 € (sans application de la marge), correspondant à l'ensemble immobilier (en partie incendié et déconstruit)

Considérant la Convention de projets « Place de la Fête » (n° VO10A026100) signée le 28/10/2021 par la commune de La Vôge-les-Bains (DE-2021-088 du 23/09/2021), l'EPFGE (Établissement Public Foncier du Grand-Est) et la CAE (Communauté d'Agglomération d'Épinal), ayant pour objectif la mise en œuvre des projets de requalification des espaces publics issus des programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, grâce au portage foncier et immobilier des biens visés par la convention, aux études et travaux et à la gestion de ces biens jusqu'à leur cession par l'EPFGE ; Considérant que le périmètre de cette convention a été modifié par avenant n° 1 signé le 23/03/2023 (délibérations DE-2022-123 du 10/11/2022 et DE-2022-142 du 22/12/2022) permettant l'intégration des biens immobiliers cadastrés AD 0683 et AD 0658, situés rue des Anciens Moulins, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS au périmètre de projet de la convention précitée et l'ajustement de l'enveloppe financière (acquisition et frais d'études) ; Considérant l'intérêt stratégique de ces parcelles dans le cadre des projets de Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain (requalification des espaces publics) ;

Considérant l'estimation du service du Domaine reçue par l'EPFGE en avril et mai 2025 à hauteur de 197 710 €, avec une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 227 113 € ; Considérant le prix de vente proposé par le propriétaire à hauteur de 230 000 € ; Considérant la proposition de l'EPFGE d'envoyer une offre au propriétaire à hauteur de 200 000 € ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ... ; **VALIDE** la proposition de prix de cession de l'ensemble des biens à l'EPFGE à hauteur de 200 000 €, hors frais notariés ; **CHARGE** l'EPFGE d'acquiescer le bien susnommé selon ces conditions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Confluence / Résurgence : Monsieur le Maire rappelle que les informations concernant l'agenda communal passé et à venir sont disponibles dans les gazettes mensuelles.

- Bois : Monsieur MAURICE fait part des informations relatives aux ventes de bois

* Lot de bois de chauffage : parcelles 19, 20 et 21 (Société OUGIER – LE VAL D'AJOL) : 74 m³ bord de route pour 3 170.16 €, soit 42.84 € le m³

* Lot de chêne : parcelle 12 (SARL B2M – VINCEY) : 17.372 m³ pour 4 390.80 €, soit 305.51 € le m³

- Réseau Orange : suite à réunion organisée ce jour le 22 mai à ARCHES par le PETR et à laquelle Monsieur MAURICE, Adjoint a assisté, celui-ci informe le Conseil Municipal que concernant la commune de LA VÔGE-LES-BAINS la « fin de réseau cuivré » pourrait intervenir dès 2026.



LA VÔGE-LES-BAINS, le 18 juin 2025

Le Maire,

Frédéric DREVET